

QUESTION ORALE H-0194/09

pour l'heure des questions de la période de session d'avril 2009
posée conformément à l'article 109 du règlement
par Jan Cremers
à la Commission

Objet: Définition du statut de "travailleur indépendant"

En réponse à la question posée par le député Jan Cremers (E-0019/09) concernant la nécessité d'établir et d'appliquer une définition de ce qui constitue véritablement le statut de "travailleur indépendant" au sein de l'Union européenne, la Commission a déclaré qu'elle n'envisageait pas de proposer une définition du statut de "travailleur indépendant", ni d'établir des indicateurs spécifiques afin de déterminer l'existence d'une relation de travail au niveau communautaire.

Comment cela doit-il être interprété par rapport aux définitions formulées dans la proposition de la Commission COM(2008)0650 concernant les "travailleurs mobiles"? La Commission sait-elle que dans certains États membres, il existe déjà des définitions plus approfondies que celles qu'elle propose, tandis que dans d'autres États membres, il n'existe absolument aucune réglementation à cet égard? Dès lors, avant de proposer des mesures sectorielles, ne serait-il pas judicieux et nécessaire d'introduire une définition claire et uniforme du statut de "travailleur indépendant"?

Dépôt: 31.03.2009
nl